

Convocation du 15 décembre 2020.

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil municipal pour la réunion qui aura lieu le 18 décembre 2020.

Le Maire,
Pierre DECOURSIER

SÉANCE DU 18 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Pierre DECOURSIER, Maire.

La séance a été publique.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : quinze.

Etaient présents : Mmes Sandra BARRAUD (arrivée à 18h36), Myriam BROGNARA, Marie-Paule GULYAS, Mylène MONNAIS, Sylvie VERGNAUD, MM. Pierre COURET, Pierre DECOURSIER, Xavier DEVAUD, Dominique JOUANNY, Loïc LARDY, Gilles PENOT, Fabien ROY (arrivé à 18h22).

Excusé : Mmes Cécile LASSEGUES (pouvoir à Marie-Paule GULYAS), Sabine BELAEN, M. Yann PLANTÉ (pouvoir à Pierre DECOURSIER).

Mme BROGNARA Myriam a été désignée secrétaire de séance.

M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- autorisation spéciale d'absence pour passer un concours ou un examen.

L'assemblée accepte à l'unanimité l'ordre du jour proposé par M. le Maire.

Le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2020 est adopté à l'unanimité (12 votants).

OBJET : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décision n° 20201207008 du 07 décembre 2020 :

Contrat à durée déterminée employant Monsieur Gilles Parot du 01/01/2021 au 30/06/2021 – 15h remplacement Patrice Chambraud (congé longue durée)

Décision n° 20201215009 du 15 décembre 2020 :

Contrat à durée déterminée employant Madame Séverine Spilmont du 01/01/2021 au 30/06/2021 – 25h remplacement Séverine Marsaud (détachement)

Décision n° 20201215010 du 15 décembre 2020 :

Avenant au contrat à durée déterminée employant Monsieur Sébastien Daudet du 01/01/2021 au 05/07/2021 – 11h30 au lieu de 5h30

OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

Pour : 11 - Contre : 00 - Abstention : 01.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de faire un virement de crédit du compte 6411 personnel titulaire au compte 739223 fonds de péréquation des recettes communales

6411-Personnel titulaire : - 9 000,00 €

739223-FPIC : + 9 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la décision modificative N°2.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION

Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00.

M. le Maire fait lecture d'un courrier reçu de la part de Jean-François Muguay, Président de l'association d'aide à domicile de la Souterraine faisant état d'un déficit de l'Association et demandant une participation financière de 0,80 € par habitant des communes bénéficiaires des services afin d'apurer les comptes.

Il propose également de nommer un représentant de chaque commune pouvant participer à l'assemblée générale de l'association et au conseil d'administration si besoin.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, de verser 1000 € à l'association et de nommer Marie-Paule GULYAS représentante de la commune.

OBJET : RANDO GUIDE ET INSCRIPTION TERRA AVENTURA

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 01.

Arrivée de Fabien Roy à 18h22

M. le Maire explique que 2 projets de plein air ont été engagés au niveau de la commune.

- Un rando guide, en partenariat avec l'Office du Tourisme du Pays Sostranien, est un parcours de 8,3 km.

M. Lardy explique le parcours, le fonctionnement du rando guide et l'avancée du projet.

Arrivée de Sandra BARRAUD à 18h36

- Un Terra Aventura, également en partenariat avec l'Office du Tourisme, est un parcours de 4,7 km. Mme BROGNARA explique le principe et le parcours.

Ces deux projets ont une grande partie de leur circuit commun ; ils nécessiteront quelques aménagements sur les chemins communaux.

M. le Maire propose au conseil municipal de valider l'inscription à Terra Aventura, pour un montant de 1975,00 €.

Il explique qu'en parallèle, il a fait un courrier au président de la communauté de commune du Pays Sostranien afin de demander que ce montant soit pris en charge par la CCPS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet Terra Aventura, donne pouvoir au Maire pour inscrire la commune de Saint Agnant de Versillat au projet Terra Aventura et à signer tous les documents afférents à cette affaire, précise que ces opérations seront inscrites au budget primitif de 2021.

OBJET : DEMANDE DE DETR

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 01.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les projets de travaux à l'étang de Bellevue ainsi que sur diverses voiries communales à réaliser en 2021.

Ces projets font l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Vu le règlement de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2021, Compte tenu des catégories d'investissements pouvant être subventionnées, un dossier sera déposé pour les travaux suivants :

Rubrique : 14 - Opérations relevant du développement économique, social, environnement, culturel et touristique

- Aménagement de l'étang de Bellevue 65 884,14 €

Montant H.T. prévisionnel des travaux : 65 884,14 €

Subvention DETR : 40% 26 353,65 €

Quote-part communale (dont TVA 20%) 52 707,32 €

Rubrique : 1 - Réhabilitation de diverses voiries communales, dont le financement serait le suivant :

- Voie communale n° 6 : La Brande du Pont 38 434,76 €

- Voie communale n°10 : Limite la Souterraine-Le Cluzeau 40 799,43 €

Montant H.T. prévisionnel des travaux : 79 234,19 €

Subvention DETR : 40% 31 693,67 €

Quote-part communale (dont TVA 20%) 63 387,36 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les projets de travaux à l'étang de Bellevue ainsi que sur les diverses voiries communales mentionnés ci-dessus, approuve le plan de financement présenté par Monsieur le Maire, sollicite l'octroi d'une subvention dans le cadre de la DETR au titre de l'année 2021, donne pouvoir au Maire

à déposer des dossiers de demande de subvention au titre de la DETR 2021 et précise que ces opérations seront inscrites au budget primitif de 2021.

OBJET : DIAGNOSTIC RESEAU EAU POTABLE

Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00.

La commune a reçu de la part de l'agence Loire Bretagne une proposition de subvention de 70%, à laquelle s'ajoute 10% d'aide du département, afin de réaliser un diagnostic du réseau d'eau potable.

Ce diagnostic sera effectué conjointement avec d'autres communes, et un dossier est à réaliser avant le 31 décembre 2021.

Si ce diagnostic révélait des travaux urgents à réaliser, ils pourraient alors bénéficier d'une importante subvention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

OBJET : ACCESSIBILITE DES BATIMENTS (pour information pas de vote)

M. le Maire présente un courrier nous demandant d'attester de l'accessibilité des ERP de la commune.

Pour les ERP de 5^{ème} catégorie, M. le Maire doit faire une attestation sur l'honneur.

Pour la maison des associations et la Maison du temps libre, une entreprise va attester de la conformité de l'accessibilité (VERITAS).

OBJET : TRAVAUX CHAUFFERIE ET COMMERCE MULTISERVICE

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 01.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un devis pour la fabrication et la pose d'un escalier et d'une rambarde de sécurité dans la chaufferie qui permettrait d'accéder au toit où un espace important de rangement est présent.

- ACL23 : 3 980,00 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le devis de la Société ACL23 pour la fabrication et la pose d'un escalier et d'une rambarde de sécurité du local de la chaufferie pour la somme de 3 980,00 € H.T., autorise M. le Maire à signer ce devis et à mandater la somme correspondante.

OBJET : COMMANDE EXTINCTEURS

Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la visite de maintenance annuelle par la société DESAUTEL, il s'avère que certains extincteurs doivent être remplacés car mis en place depuis plus de 10 ans.

Monsieur Le Maire présente le devis établi par l'entreprise DESAUTEL pour le remplacement de 21 extincteurs qui s'élève à 1 493,59 €. H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide le devis tel que présenté, pour un montant de 1 493,59 € H.T., autorise le remplacement par la société DESAUTEL de 21 extincteurs nécessaires à la protection incendie des bâtiments et autorise le Maire à signer les différentes pièces à intervenir et mandater la facture en résultant.

OBJET : AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE

Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à certains événements et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération.

Le Maire propose, à compter du 01/01/2021, de retenir l'autorisation d'absence telle que présentée dans le tableau, ci-dessous, il propose de l'accorder dans les conditions suivantes :

- Concours et examens en rapport avec l'administration locale : 1 jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition du Maire et charge Monsieur le Maire de l'application de la décision prise.

OBJET : AVENANT N° 3 AU TRAITE D'AFFERMAGE SAUR

Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié à la société SAUR par contrat en date du 1^{er} janvier 2013, complété par les avenants n° 1 et n° 2, l'exploitation par affermage de son service d'eau potable.

Ce contrat confie au délégataire le soin de percevoir la rémunération des missions qu'il assume directement par les usagers.

Lors de sa conclusion, le contrat prévoyait l'utilisation du captage Saint Martin qui est aujourd'hui condamné pour les problèmes de qualité d'eau. Depuis 2019, l'eau est achetée au Syndicat Gartempe Sédelle, entraînant ainsi une hausse des achats d'eau à la charge du délégataire.

Afin de régulariser le surcoût d'achat d'eau sur l'année 2019 et jusqu'à la fin du contrat, soit le 31 décembre 2022, il convient de faire figurer sur le contrat de base ces nouvelles dispositions financières par un avenant dont M. le Maire donne connaissance au conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le contrat d'affermage passé entre la SAUR et la commune de Saint Agnant de Versillat en date du 1^{er} janvier 2013, visé le 27 décembre 2012, accepte les clauses de l'avenant n°3 à ce contrat proposé par la SAUR, relatif aux nouvelles dispositions financières, qui prendra effet à la date à laquelle cette décision sera rendue exécutoire, autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 3 ainsi que toute pièce y afférent et autorise M. le Maire à procéder au mandatement de 30 000 € sur l'année 2020 et 10 000 € pour partie de retard 2019 dès que cette décision sera rendue exécutoire et de toute les façons au titre du budget 2020.

QUESTIONS DIVERSES

1. Un habitant est venu aujourd'hui à la mairie avec un écureuil qui s'est fait écraser au bord de la route du lieu-dit les Chassagnes ; des faits similaires de personnes roulant trop vite sont souvent rapportés.
2. Les amendes de polices seront utilisées pour l'achat de panneaux.
3. La pêche de l'étang communal est prévue au mois de mars.
4. Les « colis des aînés » vont être distribués rapidement aux personnes de plus de 70 ans résidant sur la commune.
5. Des travaux importants vont avoir lieu entre 2021 et 2024 sur le réseau haute tension.
6. Le propriétaire de Villa Family a accepté la proposition de rachat à 75 000€. Les demandes de diagnostics sont en cours.
7. Katia Ounaami va travailler à La Souterraine et Séverine MARSAUD va la remplacer sur l'agence postale. Séverine SPILMONT et Sébastien DAUDET voient leurs contrats de travail modifiés également.
8. Commission de contrôle des listes électorales : pour préparer les élections à venir, il est nécessaire d'étudier les inscriptions et radiations de la commune. Sylvie VERGNAUD, titulaire, et Sandra Barraud, suppléante, vont faire partie de la commission.
9. Une convention de passage au village des champs a été signée entre la commune et Madame et Monsieur GEE.
10. M. le Maire nous fait lecture d'un courrier provenant d'un couple d'Anglais regrettant de devoir partir (Brexit).

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt heure et quarante-cinq minutes.

Le Maire,	La Secrétaire de séance,
Pierre DECOURSIER	Myriam BROGNARA